Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2659-DE

RUBELLES

CHARTE DU CONSEIL DES SAGES DE RUBELLES

PREAMBULE

Les personnes d'au moins 72 ans qui représentent une proportion croissante de la population sont de plus en plus nombreuses à vouloir mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour vivre une retraite active et solidaire.

Or, les développements de la démocratie locale qui reconnait aux habitants le droit à être informés et à être consultés sur les décisions qui les concernent, offrent la possibilité et les moyens de participer pleinement à la vie de la ville.

C'est dans ce contexte que s'organisent des conseils qui recueillent l'énergie et la disponibilité de ces « Sages » dans un cadre tolérant et dépassant les clivages politiques.

Article 1 – Définition

Le Conseil des Sages de Rubelles est une force de réflexion et de proposition que la Mairie de Rubelles met volontairement en place auprès d'elle.

La décision de création, de suppression ou de dissolution d'un Conseil des Sages de Rubelles relève exclusivement de la commune de Rubelles auprès de laquelle il est placé.

Article 2 - Statut

Les modalités de la constitution du Conseil des Sages, son statut associatif ou non, sa composition, ses modes de fonctionnement et de renouvellement sont fixés par le Conseil municipal de Rubelles.

Aucune association, aucun groupement ne peut se prévaloir du titre de « Conseil des Sages de Rubelles » sans y être expressément autorisé par le Conseil municipal de Rubelles.

Cette autorisation qui peut prendre la forme d'une convention est susceptible d'être retirée à tout moment par le Conseil municipal de Rubelles.

Les membres du Conseil des Sages sont, en tout état de cause, implicitement ou explicitement, agréés et désignés par le Maire de la commune de Rubelles.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2659-DE

Article 3 – L'intérêt du Conseil des Sages de Rubelles

Le Conseil des Sages a pour vocation la recherche de l'intérêt général et non pas l'intérêt des particuliers, des retraités et des personnes âgées. Il ne peut en aucun cas imposer une décision au Maire et au Conseil municipal.

C'est un organisme politiquement neutre qui ne doit jamais se comporter en contre-pouvoir des autorités locales.

Article 4 – Missions

Les missions du Conseil des Sages de Rubelles sont fixées par son règlement intérieur. Ce dernier est voté par le Conseil municipal qui l'a créé.

Sauf décision contraire du Mairie, le Conseil des Sages de Rubelles est notamment chargé de :

- Conduire des études sur des sujets ou des thèmes qui lui sont confiés, ou qu'il aura initié
- Mener une réflexion sur la mise en place de projets qui lui sont soumis
- Donner des conseils sur des problèmes spécifiques (transports, solidarité, délinquance, circulation, communication etc...)

Sur décision explicite du Maire, le Conseil des Sages de Rubelles peut être notamment chargé :

- De constituer une interface en faisant remonter les demandes, les revendications, les initiatives ou les doléances des habitants
- D'informer la population par le biais de la communication sur ses travaux (presse, manifestation, colloque, publication, etc...).

Article 5 - Composition

La candidature au Conseil des Sages de Rubelles doit être adressée au Maire. La candidature est ouverte, sous les réserves visées aux articles 6 et 7 de la présente charte, à toute personne animée d'une véritable volonté participative, domiciliée à Rubelles (obligation de disposer de sa résidence principale à Rubelles), retraitée et sans activité, ayant atteint un âge minimum de 72 ans.

Article 6

Le Conseil municipal est seul compétent pour préciser les conditions d'accès à son Conseil des Sages au sein du règlement intérieur.

La nomination relevant du pouvoir discrétionnaire du Maire.

Article 7

Le Maire peut, pour tenir compte de ses spécificités propres, fixer des conditions d'accès dérogeant aux dispositions de l'article 5, à l'exclusion de celles portant sur l'âge minimum et la parité.

Article 8

Le mode de sélection des membres du Conseil des Sages de Rubelles et d'une éventuelle liste d'attente, ainsi que les règles applicables à cette sélection, sont fixés par le Maire.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2659-DE

Lorsque la sélection résulte d'un choix, le Maire en fixe les critères qui peuvent être un ou plusieurs de ceux figurant dans la liste indicative suivante :

- Les candidatures sont examinées par ordre d'arrivée
- Motivation personnelle des candidats
- Représentation de l'ensemble du territoire local
- Recherche de la parité homme, femme
- Représentation des différentes appartenances socioprofessionnelles.

Article 9 - Obligation des membres

Chaque membre d'un Conseil des Sages de Rubelles reconnait la présente charte.

Il apporte l'expérience et les connaissances acquises au cours de sa vie au service de l'intérêt général local.

Il s'interdit toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt commun des habitants du territoire rubellois.

Il s'interdit de faire partie de deux ou plusieurs Conseils des Sages ou d' organismes qui, quelle qu'en soit la dénomination, peuvent être assimilés à un Conseil des Sages.

Il reconnait être lié par le devoir de réserve.

Article 10 :

Être membre du Conseil des Sages de Rubelles n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

Article 11 :

Les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages de Rubelles sont régies par un règlement intérieur qui doit être approuvé par le Conseil municipal auprès duquel il est placé.

Ce règlement intérieur détermine les obligations des membres du Conseil des Sages de Rubelles.

Fait à Rubelles, le 5 novembre 2026

Le Maire de Rubelles

Françoise LEFEBVRE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2659-DE